



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 26 Janvier 2017

L' an 2017 et le 26 Janvier à 18 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de SPECQ André 1er Vice-Président

Présents : M. SPECQ André, 1er Vice-Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. RICHARD Eric, Mme GUINVARCH Eliane, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. DUSART Michel, M. FAUVIN Patrick, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. MAILLE Jean-Marie, M. DOLCINE Jules, M. LECLAIRE Patrice, M. DUPUTEL David, M. ALATI Jacques, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude, M. RENAULT Jacques

Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. MAILLE Jean-Marie (de M. MULLER Patrick), M. DOLCINE Jules (de M. FISSON Thierry), M. LECLAIRE Patrice (de Mme EULLER Geneviève)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUEDON Lucienne à Mme GREMEAUX Reine

Excusé(s) : M. DESSE Daniel, M. BILLIERE Bernard, M. FISSON Thierry, M. LEDOUX Eric, M. ROUET François, M. GAILDRAT Olivier

Absent(s) ayant donné procuration : M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. DENOUX Laurent, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles, Mme EULLER Geneviève, M. CAILLAUD Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 25

Date de la convocation : 17/01/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Mise en place du RIFSEEP - Filière administrative Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - 2017-001
- Autorisation donnée au Président pour le lancement de l'étude relative aux conséquences de l'application des lois NOTRe et GEMAPI sur les compétences du SICTEUB. - 2017-002
- Autorisation donnée au Président afin de demander les subventions pour l'étude relative aux conséquences des lois NOTRe et GEMAPI sur les compétences du SICTEUB - 2017-003
- Demande de subvention au titre du diagnostic des réseaux d'eaux usées de Plailly, Mortefontaine et Coye-la-Forêt - 2017-004
- Autorisation donnée au Président pour lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif eaux usées du SICTEUB (2018-2021) - 2017-005

réf : 2017-001 : Mise en place du RIFSEEP - Filière administrative Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

En sont exclus :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions
- une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente note de synthèse. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe 1.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement

La part variable est versée semestriellement (en Juin et en Novembre) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe et part variable

En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), il sera maintenu pendant les 45 premiers jours d'arrêt, à compter du 46ème jour jusqu'au 90^{ème} jour, il sera diminué de moitié

En cas de congé de longue maladie, ou de longue durée, il sera suspendu.

Article 6 :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonction, sujétions et expertise
- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er Février 2017 pour la filière administrative

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ANNEXE

Filière administrative – Catégorie A Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe de fonctions		Montant plafonds IFSE annuels non logés	Montant plafonds IFSE annuels logés	Montant plafonds CIA annuels logés/non logés
Groupe 1	Direction générale de la collectivité- Responsabilité, encadrement, pilotage et conception expertise, qualifications nécessaires ampleur du champ d'actions disponibilité, relationnel important	36 210.00 €	22 310.00 €	6 390.00 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité – Encadrement, qualifications nécessaires, responsabilités, contraintes fortes, responsabilité de projet ou d'opérations	32 130.00 €	17 205.00 €	5 670.00 €
Groupe 3	Responsable de service, encadrant, chargé d'études ou chef de service comptable, analyse financière, grande technicité, expertise particulières, respect des délais, régisseur,	25 500.00 €	14 320.00 €	4 500.00 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, grande technicité, responsable affaire juridiques et marchés publics, utilisation de logiciels spécifiques	20 400.00 €	11 160.00 €	3 600.00 €

Filière administrative – Catégorie B Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions		Montant plafonds IFSE annuels non logés	Montant plafonds IFSE annuels logés	Montant plafonds CIA annuels logés/non logés
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, encadrement – fonction d'expertise, de coordination et encadrement	17 480.00 €	8 030.00 €	2 380.00 €
Groupe 2	Gestionnaire, grande technicité, marchés publics affaires juridiques, fonctions d'expertise et de coordination, fonctions administratives complexes, encadrement, responsabilités particulières, utilisation de logiciels spécifiques	16 015.00 €	7 220.00 €	2 185.00 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire avec technicité, analyse financière et administrative, contact public et partenaires	14 650.00 €	6 670.00 €	1 995.00 €

Filière administrative – Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions		Montant plafonds IFSE annuels non logés	Montant plafonds IFSE annuels logés	Montant plafonds CIA annuel logés/non logés
Groupe 1	Comptable service paie/RH , spécialisation , référent dans un domaine utilisation de logiciels spécifiques Contact avec les partenaires, technicité du poste, traitement et analyse de dossiers complexes, suivi financier contraintes délais, régisseur	11 340.00 €	7 090.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'accueil, standard, assistante polyvalente, gestion et traitement de dossiers simples,	10 800.00 €	6 750.00 €	1 200.00 €

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Messieurs DUPUTEL (élu de la commune de Saint Witz), GAUBOUR (élu de la commune de Chaumontel) et FALLOT (élu de la commune de Noisy-sur-Oise)

réf : 2017-002 : Autorisation donnée au Président pour le lancement de l'étude relative aux conséquences de l'application des lois NOTRe et GEMAPI sur les compétences du SICTEUB.

Considérant que les lois NOTRe et GEMAPI impliquent des transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement et sont susceptibles de considérablement impacter celles du SICTEUB dans les prochaines années et notamment à l'échéance de 2018 (loi GEMAPI) et 2020 (loi NOTRe).

Considérant la nécessité de lancer une étude afin d'analyser les enjeux et impacts de ces réformes sur les compétences du SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux et les intercommunalités environnantes. Cette dernière devra mettre en exergue les différents aspects techniques, financiers, fiscaux, politiques, environnementaux et administratifs que ces lois auront sur le SICTEUB.

Considérant que le bureau d'étude retenu étudiera sur tout le territoire les problématiques liées à l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et au ruissellement. Il aura également à effectuer le diagnostic de toutes les communes intégrées à des communautés de communes situées sur notre territoire mais qui gèrent leur assainissement de façon autonome jusqu'en 2020. Il effectuera le diagnostic de tout le réseau d'eaux pluviales, des bassins de rétention, puisards et tous les ouvrages d'infiltration des eaux. Le bureau d'étude étudiera également l'impact de la loi GEMAPI sur le syndicat. Il analysera la possibilité d'une éventuelle prise de compétence « GEMA » par le SICTEUB.

Considérant que le syndicat souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de lancer l'étude relative aux enjeux et impacts de la réforme. L'étude devra avoir apporté tous les éléments satisfaisants pour que le syndicat soit prêt à se conformer aux lois GEMAPI en 2018 et NOTRe en 2020.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A LANCER** une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage puis l'étude relative aux conséquences de l'application des lois NOTRe et GEMAPI sur les compétences du SICTEUB
- **A SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-003 : Autorisation donnée au Président afin de demander les subventions pour l'étude relative aux conséquences des lois NOTRe et GEMAPI sur les compétences du SICTEUB

Considérant que les lois NOTRe et GEMAPI impliquent des transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement et sont susceptibles de considérablement impacter celles du SICTEUB dans les prochaines années et notamment à l'échéance de 2018 (loi GEMAPI) et 2020 (loi NOTRe).

Considérant l'étude qui sera lancée afin d'analyser les enjeux et impacts de ces réformes sur les compétences du SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux et les intercommunalités environnantes. Elle devra mettre en exergue les différents aspects techniques, financiers, fiscaux, politiques, environnementaux et administratifs que ces lois auront sur le SICTEUB.

Considérant que cette étude dite de « gouvernance » peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80% de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Afin d'obtenir cette subvention, l'étude devra intégrer certaines obligations telles que la continuité territoriale. En effet, il conviendra de prendre en compte les communes qui gèrent leur assainissement de façon autonome, n'adhérant pas au syndicat mais situées dans un périmètre d'une intercommunalité adhérent au syndicat.

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A DEMANDER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la subvention relative à l'étude sur les conséquences de l'application des lois NOTRe et GEMAPI sur les compétences du SICTEUB
- **A SIGNER** tous les documents afférents à cette affaire

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-004 : Demande de subvention au titre du diagnostic des réseaux d'eaux usées de Plailly, Mortefontaine et Coye-la-Forêt

Considérant le scénario 6b du Collecteur de la Vallée de la Thève retenu par le syndicat suite à l'étude multicritères réalisée en 2007 par le bureau d'études POYRY. Le tracé de la canalisation de ce scénario longe la vallée de la Thève (de l'amont vers l'aval) depuis la commune de Mortefontaine jusqu'à la commune d'Asnières-sur-Oise.

Considérant que les mesures de débits réalisés par temps de pluie dans le cadre de cette étude ont permis de mettre en évidence, un apport d'eaux claires parasites météoritiques important dans les réseaux eaux usées des communes de Plailly et de Mortefontaine représentant environ 3,5 hectares de surface active.

Considérant que ces eaux claires parasites constituent un problème important pendant les périodes pluvieuses, de fonctionnement et de pérennité des ouvrages qui ne sont pas conçus pour les recevoir.

Considérant que dans un souci d'optimisation des futurs travaux et investissements à engager pour la réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève phase 3, le syndicat envisage de réaliser une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées des communes de Plailly et Mortefontaine en vue de rechercher l'origine de ces eaux claires parasites.

Considérant qu'afin de préparer la mise en séparatif progressive du réseau sur la commune de Coye-la-Forêt il convient de réaliser également un étude diagnostic de ce dernier.

Considérant que ces ECPM entraînent des surcharges hydrauliques sur le poste PRI7 à Mortefontaine se traduisant par des by-pass récurrents dans la Thève. L'étude devra intégrer la faisabilité de la réalisation d'un bassin d'orage au PRI7 afin de minimiser les débordements au milieu naturel. Cet ouvrage sera intégré dans le fonctionnement global du futur collecteur de la Vallée de la Thève.

Considérant que la réalisation du Collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2A a permis de raccorder quelques habitations de la commune de Coye-la-Forêt zonées initialement en assainissement non collectif. Par conséquent il convient d'actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement de ces trois communes et de mettre à jour leur plans de zonage eaux usées et eaux pluviales.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise peuvent apporter leur concours financier pour ce type d'études.

Monsieur FALLOT élu de la commune de Noisy sur Oise, demande comment se déroule le diagnostic. Monsieur VALLET, ingénieur du SICTEUB, explique que cela se déroule en quatre phases.

La première phase consiste à recueillir les données des systèmes d'assainissement du territoire concerné.

La seconde phase consiste à mesurer les débits sur des mini bassins versants afin de définir les points noirs, blancs ou gris.

La troisième phase consiste à diagnostiquer au plus précis les points noirs à l'aide de tests à la fumée ou de test aux colorants.

La quatrième et dernière phase consiste à une présentation du programme de travaux prévus pour la suppression des points noirs. Elle présentera également l'impact de ces futurs travaux sur le prix de l'eau.

Monsieur GAUBOUR élu de la commune de Chaumontel demande ce qu'il se passe si on ne réduit pas de 30% ces ECPM. Monsieur MAILLE demande comment cela se passe si on change de propriétaire Monsieur VALLET rappelle que les interventions de contrôle des techniciens servent notamment à détecter ces problématiques. De plus, c'est une obligation de diminuer ces ECPM car le réseau débordera en temps de pluie.

De plus Monsieur VALLET rappelle les grosses capacités de retenue des nouveaux postes créés sur la phase 2A du Collecteur de la Vallée de la Thève (postes PR5, PR7 et PR8). Ces capacités permettent de passer un minimum et de rejeter le minimum d'effluents au milieu naturel.

Monsieur GAUBOUR demande si la création de nouveaux branchements va augmenter le débit et réduire la capacité des effluents. Monsieur VALLET rappelle l'obligation des aménageurs de fournir lors du dépôt des projets immobiliers une analyse du réseau au titre de la loi sur l'eau.

Pour finir, Monsieur GAUBOUR demande si le SICTEUB a connaissance du soucis de dimensionnement sur leur réseau. Monsieur VALLET répond qu'effectivement, le réseau est sous dimensionné sur certaines communes comme dans la rue du Docteur Laporte à Plailly ou la rue de Paris à Viarmes. Il faudra dans les années à venir augmenter la capacité de ces collecteurs.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise un concours financier pour les études concernant le diagnostic des réseaux d'eaux usées de Coye-la-Forêt, Plailly et Mortefontaine, de la mise à jour des SDA et des plans de zonage ainsi que la faisabilité de la réalisation d'un bassin d'orage au PRI7 à Mortefontaine
- **A SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-005 : Autorisation donnée au Président pour lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif eaux usées du SICTEUB (2018-2021)

Considérant que le SICTEUB assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement situés sur le territoire du syndicat.

Considérant que le marché actuel d'exploitation du système d'assainissement collectif eaux usées du SICTEUB arrive à échéance au 31 Décembre 2017.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de ce service auprès des collectivités, ce marché doit être renouvelé. Le syndicat souhaite relancer ce marché par le biais d'un appel d'offres restreint.

Considérant que les modalités techniques inscrites au C.C.T.P du précédent marché seront dans l'ensemble conservées. La création des branchements neufs sous domaine public sera cependant intégrée à ce nouveau marché. Il intégrera toutes les obligations liées aux modifications de la réglementation intervenues depuis 2014.

Monsieur EUZET, 3^{ème} Vice-Président, élu de la commune de Plailly demande si un candidat sortant a le droit de se représenter au marché et si nous tenons compte de son bilan. Madame PERANI Gestionnaire Marchés Publics indique que le candidat sortant a le droit de se représenter mais que le pouvoir adjudicateur ne peut absolument pas tenir compte de son bilan dans le choix des candidatures.

Madame GUINVARCH, élue de la commune de Marly-la-Ville, demande si le pouvoir adjudicateur connaît le groupement d'entreprises lors de la phase candidature. Madame PERANI répond que le groupement doit être connu dès la phase candidature. Il ne pourra être modifié lors de la remise des offres. Cependant des entreprises pourront être déclarées sous-traitantes lors de la remise des offres.

Monsieur LEMESTRE élu de la commune de Thiers sur Thève demande si la remise de l'offre est facturée. Monsieur VALLET répond que la remise n'est pas facturée cependant une visite du site sera obligatoire avant la remise d'une offre.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A LANCER** la procédure d'appel d'offres restreint concernant le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif eaux usées du syndicat qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans
- **A LIMITER** le nombre de candidat à présenter une offre à 5.
- **A SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:00